



Bourganeuf
Royère de Vassivière

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST

Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2006/12/15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2006

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	33

DATE DE LA CONVOCATION

11 décembre 2006

L'an deux mille six, le 20 décembre, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint Priest Palus, sur la convocation en date du 11 décembre 2006, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEMPS, JOUHAUD, CHOMETTE, COULON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, BACHELLERIE, PATEYRON C., CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PETIT, SCAFONE, BAUDRON, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, DEMARGNE, MORE, MEYER, BARLET, JAMILLOUX

Mmes SPRINGER, MAZIERE, BATTISTON, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléants : MM FAURILLON, CHASSAGNE, CAGNARD

Suppléantes : Mmes COUTABLE, LEMEIGNAN

Excusés : MM. CHEZEAUD R., PAMIES, CALOMINE, POULIER, PAROT R.

Mmes BEYLE, BOURDERIAU

OBJET : Restauration et entretien de la Lande d'Augerolles

Le Président rappelle qu'au titre de sa compétence « Protection et valorisation des milieux naturels et des sites d'intérêt communautaire », la communauté de communes de Bourgneuf Royère-de-Vassivière souhaite réhabiliter le site remarquable de la lande d'Augerolles afin de préserver l'ensemble du patrimoine remarquable de ce site et de développer une action cohérente de mise en valeur patrimoniale de l'ensemble des sites d'intérêt intercommunautaire, en particulier avec celui de la Cascade d'Augerolles.

→ Présentation du site

La lande d'Augerolles est située sur la commune de Saint-Pardoux-Morterolles, à proximité du site inscrit des Champs de pierres et des Cascades d'Augerolles, à une altitude de 746 mètres maximum, et s'étend sur une superficie de 50ha 68a 80a. Les parcelles concernées appartiennent au sectional d'Augerolles mais elles vont prochainement être acquises par le Groupement de Section Forestière de Saint-Pardoux-Morterolles (GSF) d'ici le printemps 2007.

Cette lande montagnarde à myrtilles présente un **intérêt patrimonial remarquable** en matière floristique, faunistique, culturel et paysager. En effet, c'est une des plus grandes landes montagnardes à myrtilles de la région, **habitat d'intérêt communautaire** au titre de la Directive Habitat du 21 mai 1992. De plus, elle abrite plusieurs espèces végétales et animales protégées ainsi que plusieurs vestiges archéologiques liés aux anciennes pratiques pastorales.

Suite à l'abandon du pâturage, une **fermeture spontanée du milieu** s'est amorcée, si bien qu'actuellement cette lande présente une forte densité de fougères aigles et un développement arbustif et arboré croissant. Cette colonisation menace les caractéristiques écologiques de ce milieu ouvert.

→ Gestion du site

En considérant **l'urgence de la situation**, la communauté de communes souhaite intervenir rapidement afin de maintenir en bon état au moins une partie du site.

Afin d'assurer une meilleure **cohérence du projet**, la Communauté de communes de Bourgneuf Royère-de-Vassivière souhaite associer le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (PNR), l'Office National des Forêts (ONF) et le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin (CREN) à la valorisation du site naturel de la Lande d'Augerolles.

Deux **conventions** devront être passées pour permettre et organiser la gestion du site : une première entre la communauté de communes et le GSF pour que la communauté soit gestionnaire du site, et une seconde entre la communauté de communes (maître d'ouvrage), l'ONF (maître d'œuvre), le CREN et le PNR pour définir le rôle de chacun des partenaires.

Un **plan de gestion** a été réalisé par l'ONF en partenariat avec le CREN en juin 2006, il comprend un état des lieux du site, définit les objectifs, propose des orientations de gestion et une évaluation financière des travaux à réaliser.

A partir de ce diagnostic et d'une concertation avec les partenaires cités précédemment, **les objectifs et la stratégie d'action** ont été définis.

Les **objectifs** du projet de restauration de la lande d'Augerolles sont :

- L'ouverture et le maintien d'un vaste milieu ouvert
- Le retour de l'activité pastorale
- La préservation des espèces remarquables
- L'amélioration de la diversité faunistique et floristique
- L'accueil, l'information et la sensibilisation du public

Parmi les trois options de gestion proposées par l'étude, étant donné les possibilités financières et techniques, il est proposé pour l'année 2007 de restaurer le sommet de la Lande sur une superficie de **8,1 hectares** car elle correspond à la zone la plus sensible et la plus riche : présence de stations de Lycopodes en massue (espèce végétale protégée en Limousin), d'un tertre et des vestiges d'une loge de berger.

Les actions préconisées sont du **bûcheronnage sélectif** avec conservation des fruitiers et de quelques bosquets parsemés, de lisières claires de boisements feuillus, ainsi que l'extraction des bourdaines, genêts et genévriers abîmés. Cette action portera sur 1 hectare de lande en cours de boisement et sur 7,1 hectares de landes à graminées et éricacées. Une de **fauche** de restauration des fougères sera également à réaliser.

Afin **d'inscrire le projet dans la durée**, la communauté de commune souhaite faire une demande de classement du site en Réserve Naturelle Régionale auprès de la région et/ou en extension du site Natura 2000 des « Landes et zones humides autour du lac de Vassivière » auprès de la DIREN afin de développer une gestion durable par pâturage.

Pour 2008-2009, la possibilité de mettre en place un **pâturage temporaire** (avec clôture mobile) grâce au groupement pastoral ou encore à l'Unité nationale de sélection et de Promotion de la RACE (UPRA) doit être envisagée. Ce pâturage permettra de maintenir les landes en état jusqu'à ce que les demandes de classement aboutissent favorablement.

D'autre part, la communauté de communes souhaite proposer le travail de restauration à une entreprise d'insertion afin de donner un double objectif à la réhabilitation de la lande : à la fois écologique et social. L'objectif est de faire intervenir des personnes vivant sur le territoire de la communauté.

→ **Plan de financement**

Le coût total d'investissement évalué pour la restauration de 2007 est de **10 220 HT**.

Dépenses en € HT	Recettes en € HT
- Bûcheronnage sélectif (1 ha) : 750 € - Fauche manuelle de restauration et mise en tas (7,1 ha) : 7100 € - Bûcheronnage sélectif complémentaire (7,1 ha) : 1420 € - Frais de maîtrise d'œuvre : 950 €	- Conseil Régional - Contrat de Pôle Structurant - 20% : 2044 € - Communauté de communes - 80% : 8176 €
TOTAL DES DEPENSES : 10 220 €	TOTAL DES RECETTES : 10 220 €

Le **Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin** pourrait également être associé à ce projet par le biais de son contrat de projet : un outil intitulé « Programme agri-environnemental » permet la restauration des milieux naturels. Dans ce cadre, une convention entre le PNR et la communauté de communes permettrait de mobiliser plus facilement les financements nécessaires à la restauration du site dans la mesure où cela donnerait une plus grande lisibilité et une meilleure cohérence d'action.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Considère que la communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage sur les travaux de restauration et d'entretien de la lande d'Augerolles.
- Autorise le Président à solliciter les concours financiers du Conseil Régional, du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et des autres partenaires susceptibles d'être concernés.
- Autorise le Président à passer une convention avec le GSF et les autres partenaires cités précédemment.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

1 CONTRE

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 21 décembre 2006
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD